

par l'entremise de commissions royales, loin d'être sérieuses, n'ont eu pour objet que de sauvegarder certaines réputations.

Or, que s'est-il produit dans l'état de New-York au sujet de ces compagnies d'assurance ? Il a été établi, en premier lieu, que 90 pour 100 de toutes les polices d'assurance émises aux Etats-Unis étaient de celles comportant participation aux bénéfices. Le même état de choses existe dans notre pays. La commission de New-York jugea que ces polices comportant participation aux bénéfices et qui forment 90 pour 100 de celles émises dans la république voisine, et 90 pour 100 également de celles émises dans notre pays, ne sont pas recommandables, ne sont pas justifiables, et ont donné lieu à toute cette extravagance et à tout ce gaspillage dont on a été témoin aux Etats-Unis et qui se produisent aussi au Canada. Ces polices qui comportent participation aux bénéfices ont ceci de particulier que, moyennant le versement à la compagnie d'une prime virtuellement d'un cinquième plus élevée, on vous promet de vous faire participer, suivant les termes de votre contrat avec la compagnie, à certains bénéfices provenant de cette police et du placement de la prime. Mais c'est là un contrat dans lequel l'une des parties, comme l'a déclaré M. B. Osler, devant un tribunal de l'Ontario, ne saurait être tenue de remplir son obligation. C'est-à-dire que la compagnie se réserve entièrement le droit de décider quels seront ces bénéfices et s'ils seront partagés entre les porteurs de polices et la compagnie. En conséquence, tandis que 90 pour 100 des assurés ont payé des primes en vue de tirer parti de ces polices qui comportent participation aux bénéfices, et ont payé dans ce but un supplément d'un cinquième de la prime totale, ils n'ont réellement point participé aux bénéfices ; et de la même manière, d'énormes sommes ont été prélevées, ont été mises de côté, et n'ont pas été attribuées aux porteurs de polices qui avaient versé ces sommes et qui y avaient droit.

Une autre constatation faite au cours de cette enquête d'Armstrong, et que l'on pourrait également faire au Canada, c'est le développement du népotisme dans l'administration des compagnies d'assurance, l'attribution de fonctions grassement rémunérées et de commissions exorbitantes à des amis ou parents des administrateurs généraux. Les mêmes abus se sont produits au Canada. Il est une compagnie d'assurance de Toronto dont le président annonçait, l'autre jour, qu'il en retirait d'immenses appointements ; qu'un de ses fils recevait \$20,000 ; et que la commission d'un autre de ses fils était de moins de \$20,000 ; mais certains prétendent que cette commission s'élève réellement à \$60,000 ou \$70,000, et que les \$80,000 prélevés chaque année sur les contributions des assurés sont allés en grande partie à cette famille parce qu'elle détenait la plupart des actions. Il a toujours été re-

cennu ici au Canada que le capital-actions d'une grande compagnie, de plusieurs compagnies d'assurance, a été indûment majoré. L'honorables députés peuvent bien déclarer en cette Chambre qu'à leur connaissance il ne s'est pas commis d'irrégularités dans la gestion des compagnies d'assurance du Canada ; il s'est fait assez de révélations depuis trois ou quatre semaines pour me justifier de dire qu'il n'est pas un seul des abus signalés dans le fonctionnement des assurances aux Etats-Unis qui ne se produise également dans notre pays, sauf la pratique des contributions aux fonds des partis politiques. Il est faux que les compagnies d'assurance soient à l'abri de tout reproche ; au contraire, je crois et je dois déclarer, quoique à regret,—c'est, du reste, ce qu'établirait une enquête et ce que corrobore une déclaration récente de sir Louis Davies,—que le temps est venu de soumettre à une enquête les compagnies d'assurance du Canada. Je suis d'avis que la Chambre devrait se charger de conduire elle-même cette enquête. Rien n'empêcherait un comité de la Chambre de siéger, même si le Parlement était prorogé, et une enquête conduite par un tel comité jetterait plus de jour sur la question que ne le ferait l'enquête d'une commission royale. Les compagnies canadiennes furent invitées à se faire représenter à New-York et elles se préparèrent un dossier complet dans ce but. Il leur serait tout aussi facile de comparaître devant nous ; et par le moyen d'un comité de la Chambre il nous serait beaucoup plus facile d'arriver à la vérité que par le moyen d'une commission royale astreinte à la procédure des cours de justice.

Un autre fait mis au jour au sujet des compagnies canadiennes, c'est, comme l'a déclaré sir Louis Davies dans sa lettre, le changement radical qui s'est opéré dans le mode de placement de leurs fonds. Naguère les compagnies d'assurance se bornaient à faire l'acquisition des obligations émises par les municipalités et les gouvernements et autres de même nature. Tout cela est changé aujourd'hui ; et les compagnies d'assurance appliquent les fonds dont elles sont les fidéicommissaires à l'acquisition de valeurs d'une nature tellement douteuse qu'il a fallu inventer un nouveau terme pour les désigner ; c'est-à-dire que des valeurs dont il n'est pas fait mention au contrat doivent être livrées en même temps que les obligations, pour que les syndicats consentent à en faire l'achat. Je n'hésite pas à dire que le Parlement devrait intervenir sans retard dès qu'on voit ces compagnies d'assurances, dépositaires de cent millions de dollars des épargnes du peuple, appliquer une grande partie de cet argent à l'acquisition de ces valeurs d'un caractère douteux. Afin de pouvoir vendre ces obligations, elles sont obligées de donner un fort montant d'actions acquittées. J'ai une autre déclaration à faire au sujet de la gestion des compagnies canadiennes d'assuran-